



Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 39BIS-2012/CCDS MODIFIANT LA DELIBERATION N° 39-2012/CCDS RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES A COMPTER DE L'EXERCICE 2013

L'an deux mille et le vingt-six décembre deux-mille douze à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Charles RINGUET, Premier Vice-Président.

Titulaires présents :

Messieurs Charles RINGUET, Robert PUTCHA, William LAZZAROTTO, Adelson MAGLOIRE, René-Serge HORTH, Bruno APOUYOU, Jean-Christian GABRIEL,
Mesdames France CLET-COURAT, Annick LEVEILLE

Titulaires absents excusés :

Messieurs Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL,
Madame Karine ZULEMARO (procuration à Monsieur Adelson MAGLOIRE)

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-13 et L5214-23 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis et 1639 A bis,

Vu la délibération n°39-2012/CCDS,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°39-2012/CCDS il convient par conséquent de la modifier ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

Article 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : PRECISE que la décision de la CCDS d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire prend effet à compter du 01/01/2013.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'établissement de cette taxe au niveau communautaire au 01/01/2013.

Article 4 : INDIQUE que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres, M. le Préfet de Région, les services fiscaux et le Trésorier de la communauté.

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 26 décembre 2012
Pour extrait et certifié conforme

P°/Le Président, par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Charles RINGUET



PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

03 JAN. 2013

ARRIVÉE

Transmis A

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 20
- Nombre de conseillers présents : 9
- Pour : 10
- Contre :
- Abstention(s):